

Dispositif 4.1.1 b - Modernisation des « bâtiments et équipements associés » des exploitations agricoles
Annexe 2 de l'arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne

Critères de sélection filières volailles reproductrices (filière chair)
V-2021-02-19

Identification du demandeur :
Nom / Prénom ou dénomination de la société :
N° Pacage :
Commune :

Priorité	Orientations	Critères	Nombre de points	Justification	Pièces à fournir pour les points sollicités	N° de devis ou du document pour les points sollicités (ne rien renseigner quand la case est grisée)	Reporter dans cette colonne le nombre de points sollicités	Vérification Service instructeur
Critères de base								
Base	Porteur de projet	Jeune agriculteur	70	Décision de validation du projet d'entreprise suite à l'examen en CDOA	Rien à fournir, contrôle par la DDTM			
	Porteur de projet	« + de 40 ans, nouvel installé depuis moins de 5 ans » (non JA aidé État) ayant réalisé un parcours à l'installation et critères idem validation JA et ayant eu une aide Région	30	Copie de la lettre de notification par le Conseil régional de l'aide à un « nouvel installé de plus de 40 ans »	Copie de la lettre mentionnée ci-contre			
	Économique	Exploitation située dans une zone soumise à des contraintes naturelles et autres contraintes spécifiques telles que celles qui sont visées à l'article 32 du RUE N°1305/2013 = îles	200	Le siège de l'exploitation et 80% de la SAU sont dans une zone soumise à des contraintes naturelles et autres contraintes spécifiques telles que celles qui sont visées à l'article 32 du RUE N°1305/2013 (îles)	Rien à fournir, contrôle par la DDTM			
	Environnement	Exploitation certifiée ou atelier certifié en agriculture biologique AB Projet en porcs Label rouge	35	Pour un jeune en cours d'installation : modulation DJA agrécologie liée à l'agriculture biologique. Dans les autres cas : certification ou attestation du rang d'année de conversion.	Pour un jeune en cours d'installation : rien à fournir, contrôle par la DDTM sur la modulation Autre cas : attestation ou certification			
SOUS-TOTAL CRITERES DE BASE : A								
Critères interfilières								
Interfilières	Économique	Projet dans une filière avec porteur de projet adhérent à une organisation de producteurs (O.P.) de cette filière, et cette « O.P. » EST elle-même adhérente à une Association d'organisations de producteurs (A.O.P.)	20	Attestation ou copie d'adhésion à une « O.P. » de la filière du projet et document justifiant que « l'O.P. » est adhérente à « l'A.O.P. » de la filière. Le projet doit être en lien avec la filière.	Attestation ou copie d'adhésion à une « O.P. » de la filière du projet + 1 document justifiant que « l'O.P. » est adhérente à « l'A.O.P. » de la filière			
	Économique	Projet dans une filière avec porteur de projet adhérent à une organisation de producteurs (O.P.) de cette filière, et cette « O.P. » NEST PAS adhérente à une Association d'organisations de producteurs (A.O.P.) ; Projet en lien avec une filière en contractualisation produit ; Adhésion à une CUMA	10	Attestation d'adhésion à une « O.P. », à une CUMA ou contrat pour les filières avec contractualisation - le projet doit être en lien avec la filière. Pour jeune en cours d'installation, justification CUMA : modulation de la DJA pour adhésion à une CUMA	Attestation d'adhésion pour CUMA ou « O.P. » ou contrat pour les filières avec contractualisation, Pour un jeune en cours d'installation , modulation de la DJA pour adhésion à ce titre : rien à fournir , contrôle par la DDTM.			
	Filière	Projet concernant une petite filière (lapins, caprins, apiculture, horticulture, arboriculture) ou une filière à enjeu de pérennité (viande bovine, ovins, veaux de boucherie) ; Fabrication d'aliments à la ferme (FAF) ; Séchage des fourrages (système de réchauffement de l'air par récupération de chaleur : solaire, biomasse, litère ou cogénération après méthanisation...)	50	Investissements du projet concernant majoritairement une filière définie en comité de modernisation, LISTE fermée : bovins viande, veaux de boucherie, ovins, lapins, caprins, apiculture, horticulture, arboriculture ; ou Référence aux investissements éligibles prévus au projet	Rien à fournir, contrôle par la DDTM			
	Filière	Projet en filière légumes Projet volailles chair concernant la rénovation/isolation d'un bâtiment de maximum "2000 m2 de surface de production" (hors locaux annexes, sas, salle technique...)	30		Filière légumes = Rien à fournir, contrôle par la DDTM Projet rénovation bâtiment volailles chair existant ==> soit les éléments du dossiers permettent de justifier ; soit ajouter une argumentation (plans, descriptif...)			
	Économique Ou Environnement	Projet en lien avec la filière lait uniquement : Contrôle annuel de la machine à traire OPTI'TRAITE ; Ou Charpente ET bardage (ou murs) en bois	20	Le contrôle de la machine à traire est réalisé selon le protocole Opti'Traite moins d'un an avant le dépôt de la demande d'aide. Devis pour les investissements bois.	Compte rendu Opti'Traite datant de moins d'un an au moment du dépôt de la demande d'aide. Devis pour les investissements bois.			
	Économique	Projet sur exploitation avec valorisation par transformation et/ou vente directe <u>et</u> production concernée en lien avec cette valorisation ou Projet en production de viande bovine	15	Pour un jeune en cours d'installation : modulation DJA pour un projet à valeur ajoutée - emploi au titre vente directe / circuit court. Dans les autres cas : nécessité d'avoir 30% de son chiffre d'affaires concerné.	Pour un jeune en cours d'installation : Rien à fournir, contrôle par la DDTM sur modulation Autre cas : attestation comptable			

	Économique	Adhésion à une charte des bonnes pratiques en lien avec la filière du projet : CBPE - GBPO - CMC – Tout-vidé-tout-plein - Charte Qualité Traçabilité - Charte Sanitaire Cœur - Global Gap - Charte sanitaire SNA- Palmi'G Confiance - Chartes CIDEF/CIPC - Agriconfiance - MPS, Uniconformité, Fermavol, Contrôle Qualité Produits viande bovine, diagnostic BOVIWELL, diagnostic Cap2R, Charte d'engagement et de progrès BEA et Biosécurité (filière cunicole) ; ou engagement niveau 2 et 3 de la certification environnementale HVE et investissement en lien avec le	15	Attestation d'adhésion	Attestation d'adhésion			
	Environnement	Agroécologie : adhérent à un GIEE ou à un groupe AEP, et investissement en lien avec le projet du GIEE ou AEP ; ou engagement « Nature & Saveurs » et investissement en lien avec le projet	35	Pour un jeune en cours d'installation : modulation DJA agroécologie liée au GIEE ou AEP. Dans les autres cas : attestation d'adhésion	Pour un jeune en cours d'installation : modulation DJA agroécologie liée au GIEE ou AEP. Rien à fournir, contrôle par la DDTM sur la modulation Dans les autres cas : attestation d'adhésion			
	Environnement	Déconstruction d'un bâtiment existant obsolète et reconstruction sur l'emplacement (préservation du foncier) ou Déplacement du site d'exploitation ou de l'atelier de production pour raisons d'urbanisme	50	Présence sur plan de masse avant projet ; absent sur plan de masse après projet. ou document d'expropriation, de délocalisation	Permis de démolir ou mention dans le permis de construire			
SOUS-TOTAL CRITERES INTERFILIERES : B								

Critères filières								
Critères filière volailles reproductrices chair	P1	Économique	Bâtiment neuf de volailles reproductrices (création ou reconstruit) ou rénovation (extension, agrandissement, aménagement) dont investissement ≥ 40€/m2 rénové ou passage en ventilation dynamique d'un bâtiment statique	120	Investissements éligibles prévus au projet	Attestation OP précisant le ratio en notant le montant des travaux et la surface concernée par les travaux Attestation OP mentionnant le passage en dynamique		
	P2	Économique	Sols bétonnés isolés en périphérie à minima Matériel d'alimentation et abreuvement spécifique aux reproductrices Traitement de l'air (filtration de l'air entrant) et brumisation Calibreuse-emballeuse et marquage des œufs	65	Investissements éligibles prévus au projet	Devis		
	P3	Économique / Sanitaire	Isolation / étanchéité des locaux (parois, plafond) ; Pondeurs automatiques, convoyeurs à œufs Sas sanitaires 2 zones ; et/ou zone de sécurisation accès bâtiment (portail, grillage, pèdi ou rotoluve)	30	Investissements éligibles prévus au projet	Devis ; Attestation OP validant la conformité du SAS		
	P4	Sanitaire	Dispositif de traitement de l'eau de boisson	10	Investissements éligibles prévus au projet	Devis		
	P5	Travail	Équipement d'assistance au travail (équipement de relevage électrique du matériel ou système de pesée automatique ou cloisons amovibles pour élevage en sexes séparés ou répartiteur dispositif de paillage ou capteurs (dont capteurs silos)	5	Investissements éligibles prévus au projet	Devis		
		Sanitaire / Travail	Investissements de bio-sécurité : système automatisé de lavage du bâtiment	5	Investissements éligibles prévus au projet	Devis		
		Environnement	Dispositif d'abreuvement économe en eau	5	Investissements éligibles prévus au projet	Devis		
		Environnement	Couverture de fosse et système de raclage (palmipèdes uniquement) Compteurs d'énergie (électrique, eau, thermique)	5	Investissements éligibles prévus au projet	Devis		
SOUS TOTAL CRITERES FILIERES : C								

Attention : Ne seront comptabilisés que le nombre de points de chaque critère sollicité pour lesquels le justificatif requis est fourni (ou information déjà connue de la DDTM – exemple JA)

TOTAL GENERAL : A+B+C

Fait à	le	Signature(s) du demandeur : NOM + Prénom + signature <small>(du gérant en cas de forme sociétaires et de tous les associés pour les GAEC)</small>
---------------	-----------	---

Au regard de ces critères et de la pondération associée, les projets seront classés par ordre décroissant du nombre de points obtenus.

Dans tous les cas, le nombre minimum de points requis par dossier pour être sélectionné est de 50 points. Un dossier qui n'obtient pas le nombre minimum de point requis est « non sélectionné ».

Les autres dossiers/projets seront sélectionnés et retenus pour un soutien dans l'ordre de classement en fonction des disponibilités budgétaires (crédits nationaux et FEADER) ; en cas d'égalité de points, les dossiers seront retenus dans l'ordre de la date du dossier reconnu complet.